



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 02/2023

Objet : Avenants aux marchés en cours – changement de Trésor public au 1^{er} septembre 2023

Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Vice-Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'activité du poste comptable de Peyrehorade sera transférée vers la Trésorerie spécialisée ESMS à compter du 1^{er} septembre 2023, situé 9 avenue Paul Doumer – BP372, situé 9 avenue Paul Doumer BP 313 (40107 DAX) et que la responsable de ce service sera Madame Christine SOUMEILHAN ;

CONSIDERANT que des avenants doivent être formalisés pour tous les marchés et accords-cadres en cours d'exécution du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans afin d'acter ce changement.

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants correspondants pour les marchés et accords-cadres en cours d'exécution et notamment les suivants :

Objet	Titulaire
Accord-cadre à bons de commandes pour la location et l'entretien de linge hôtelier pour l'EHPAD « La Chaumière fleurie » à Pouillon	SA MAJ ELIS
Location de véhicules frigorifiques destinés au portage de repas	PETIT FORESTIER LOCATION

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 09 août 2023

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans**

Serge LASSERRE

